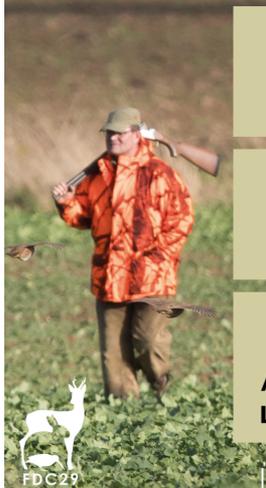


ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX SAISON 2024-2025 FINISTÈRE



**OUVERTURE &
FERMETURE
DE LA CHASSE**

**LISTE DES ESOD ET
LES MODALITÉS DE
DESTRUCTION À TIR**

**LES MODALITÉS DE
PIÉGEAGE DES ESOD
AFIN DE PROTÉGER LA
LOUTRE ET LE CASTOR**

ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX CAMPAGNE 2024/2025 - FINISTÈRE

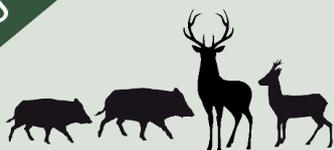
Vous trouverez les différents arrêtés préfectoraux signés pour la prochaine campagne 2024/2025.

Les 3 AP ont été signés le 28 mai 2024 par le Préfet Alain ESPINASSE.

- Arrêté préfectoral fixant l'ouverture et la clôture de la chasse;
- Arrêté préfectoral fixant la liste des ESOD et les modalités de destruction à tir;
- Arrêté préfectoral fixant les modalités de piégeage des animaux ESOD afin de protéger la loutre et le castor.



NOUVEAU



TIMBRE DÉPARTEMENTAL GRAND GIBIER

NOUVEAUTÉ CAMPAGNE 2024-2025

Le timbre départemental sanglier est remplacé par le timbre départemental grand gibier, couvrant désormais le cerf, le chevreuil et le sanglier.

Pour chasser ces espèces, il est désormais obligatoire de s'acquitter de ce timbre, au tarif de 10€. **Sauf si vous optez pour une validation nationale.**



TIR D'ÉTÉ DU CHEVREUIL AU 1ER JUIN

Vous avez été destinataire des notifications d'attribution du plan de chasse chevreuil pour la saison 2024-2025.

Le tir du chevreuil n'est autorisé qu'après l'acquiescement obligatoire de la participation à la couverture du montant des dégâts à indemniser (timbre départemental grand gibier et/ou une validation nationale du permis de chasser) à partir de la nouvelle campagne 2024-2025 au 1er juillet 2024.

Du 1er juin à l'ouverture générale les bénéficiaires d'une autorisation individuelle de tir d'été du chevreuil pour l'année 2024-2025 (ou leurs délégués) sont autorisés à prélever des chevreuils dans les conditions ci-après :

a) Cette ouverture anticipée au 1er juin est subordonnée à l'autorisation d'un plan de chasse de la saison correspondante.

b) En période d'ouverture anticipée (du 1er juin 2024 au 15 septembre 2024 à 8h30), le chevreuil ne peut être prélevé qu'à balle (l'usage d'une arme à canon rayé et équipée de lunette de visée est fortement préconisé) ou au moyen d'un arc de chasse.

c) Pour cette période, le chevreuil peut être chassé tous les jours, uniquement à l'approche ou à l'affût.

d) Horaire : 1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après le coucher du soleil au chef-lieu du département.

e) Seuls les brocards et les chevrettes non suitées blessées impliquant une mise à mort seront prélevés.

f) Tout animal prélevé sera précompté sur le plan de chasse individuel accordé au bénéficiaire du plan de chasse.

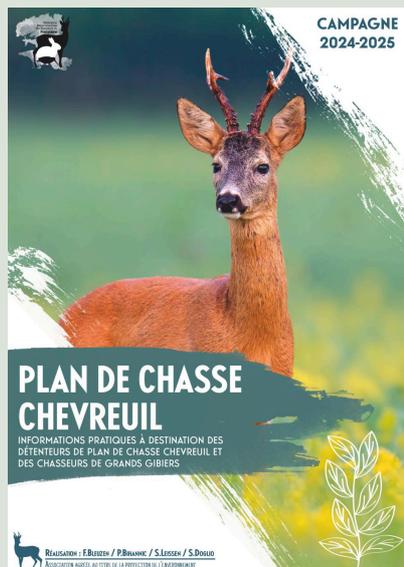
g) Les prélèvements sont à déclarés dans les 72 heures. En cas de non-réalisation du tir d'été, un compte rendu est adressé à la fédération départementale des chasseurs avant le 15 octobre 2024.

Si le tir d'été n'est pas réalisé, le ou les bracelets seront utilisés, sans autorisation spécifique, pendant la période d'ouverture générale de l'espèce.

Toute personne autorisée à chasser le chevreuil avant l'ouverture générale peut également chasser le renard à partir du 1er juin selon les modes de chasse autorisés dans les mêmes conditions spécifiques applicables pour la chasse du chevreuil.



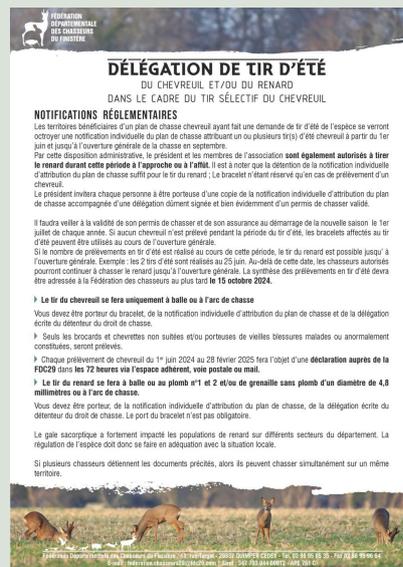
MODALITÉS DE CHASSE DU CHEVREUIL EN PÉRIODE D'OUVERTURE ANTICIPÉE



INFORMATIONS PRATIQUES

à destination des détenteurs de plan de chasse cervidés et des chasseurs de grands gibiers.

Livret plan de chasse chevreuil



DÉLÉGATION DE TIR D'ÉTÉ

Toute personne chassant le chevreuil en période d'ouverture anticipée devra être en possession d'une délégation écrite du détenteur du droit de chasse.

Délégation de tir d'été

DÉCLARATION OBLIGATOIRE SOUS 72 HEURES

ESPACE ADHÉRENT

Enregistrement
directement sur l'espace
adhérent.



ESPACE ADHÉRENT

Déclaration obligatoire sous 72h des prélèvements de chevreuils. Enregistrement directement sur l'espace adhérent.

COURRIER

Compléter et adresser le
formulaire papier ci-joint à la
Fédération.



COURRIER

Déclaration obligatoire sous 72h des prélèvements de chevreuils. Compléter et adresser le formulaire papier ci-joint à la Fédération.

MAIL

Adresser un mail en précisant
les informations suivantes :

- Numéro de bracelet;
- date de prélèvement;
- commune;
- sexe;
- jeune/adulte;
- poids plein;
- mode de prélèvement :
battue, approche
- observations éventuelles.



MAIL

Adresser un mail en précisant
les informations suivantes :
Numéro du bracelet, date de
prélèvement, commune, sexe,
jeune/adulte, poids plein,
mode de prélèvement :(battue,
approche) et observations
éventuelles.

Déclaration
espace adhérent

Déclaration par
courrier

Déclaration par
mail



CHASSE DU SANGLIER AU 1ER JUIN 2024

À compter du 1er juin jusqu'au 14 août 2024, le sanglier pourra être chassé tous les jours, dans le Finistère, à l'approche, à l'affût. Et uniquement les jeudis en battue (dans les secteurs autorisés), par le détenteur d'une autorisation préfectorale.



SOUMIS À UNE AUTORISATION PRÉFECTORALE

MODALITÉS DE CHASSE DU SANGLIER

DU 1ER JUIN 2024 au 14 AOUT 2024

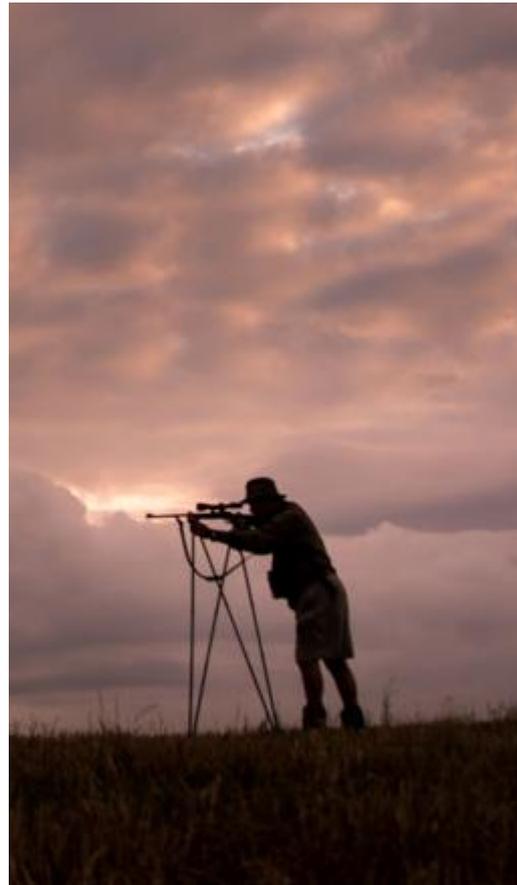
APPROCHE/AFFÛT

La chasse du sanglier peut être pratiquée tous les jours, à l'affût ou à l'approche aux conditions suivantes :

Durant cette première période anticipée sont autorisés à chasser le sanglier, à l'approche ou à l'affût, les chasseurs ayant une autorisation préfectorale individuelle. La demande d'autorisation sera délivrée à l'initiative du détenteur du droit de chasse.

Dans le cadre d'une demande groupée, le représentant doit lister nominativement les chasseurs souhaitant pratiquer cette chasse du sanglier. Le formulaire de demande sera mis à disposition à la Fédération Départementale des Chasseurs du Finistère et à la DDTM du Finistère.

Horaires : 1 heure avant le lever du soleil et jusqu'à 1 heure après le coucher du soleil au cheflieu du département.



BATTUE

La chasse du sanglier en battue ne peut être pratiquée que les jeudis. La chasse en battue est à l'initiative et sous la responsabilité des détenteurs du droit de chasse ou de leurs délégués dûment mandatés. Elle est soumise à autorisation préfectorale. Le nombre de chasseurs par battue est de 6 minimum.

Cette chasse anticipée du sanglier ne peut pas s'opérer d'une part dans les réserves naturelles nationale et régionale concernant le Finistère et d'autre part dans les périmètres des arrêtés préfectoraux de protection du biotope du secteur des Monts d'Arrée notamment en ce qu'ils protègent le milieu favorable pour la reproduction des espèces d'oiseaux protégés (le Busard Saint Martin et les Busard des roseaux) ainsi que le Courlis cendré.

Horaires : de 08h30 à 19h00.

Battue autorisée uniquement les JEUDIS



BATTUE DEMANDES INDIVIDUELLES VIA PAPIER

DEMANDE D'AUTORISATION DE CHASSE EN BATTUE DU SANGLIER POUR LA PERIODE DU 1ER JUIN AU 14 AOUT 2024

Demande d'autorisation de chasse en battue du sanglier pour la période du 1er juin au 14 août 2024 avec ci dessous la carte des EXCLUSION CHASSE DU SANGLIER EN BATTUE du 1er JUIN au 14 AOUT 2024.

Demande d'autorisation de chasse en
BATTUE

**PRÉFET
DU FINISTÈRE**
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer

Demande d'autorisation de chasse en battue du sanglier pour la période du 1^{er} juin au 14 août 2024

Société / Association de chasse / Détenteur du droit de chasse

Je soussigné M. _____, président de l'association ou société de chasse sus-visée
Adresse : _____
CP - Ville : _____
Téléphone : _____ Mail : _____

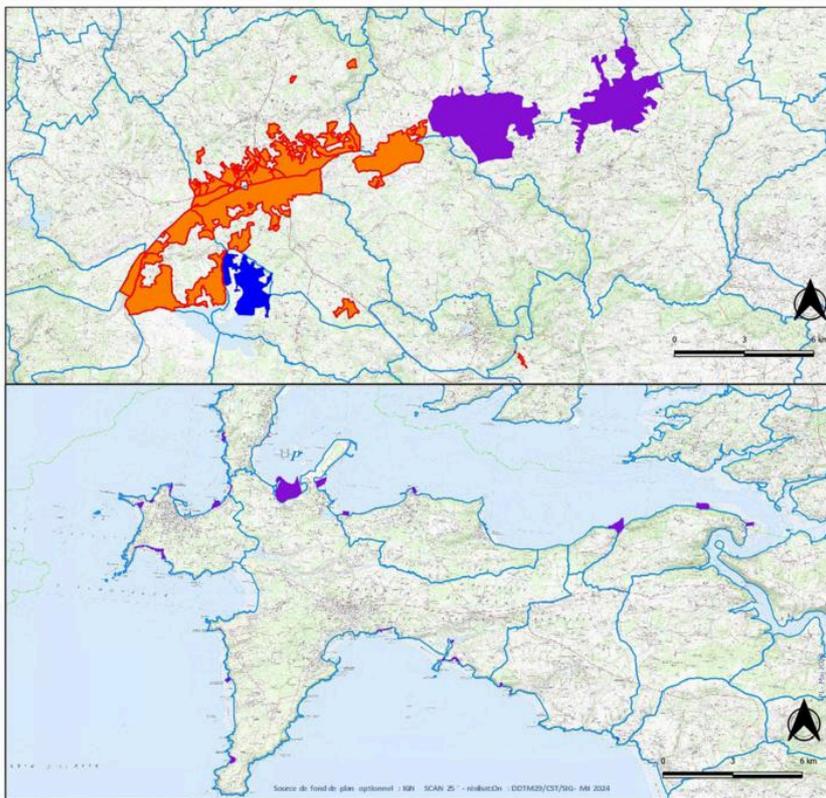
solicite l'autorisation de chasser le sanglier en battue à partir du 1^{er} juin, jusqu'au 14 août 2024, sur les territoires où la société / association de chasse détient le droit de chasse et qui concernent les communes suivantes :

Commune(s) concerné(s)
par la présente demande :

Je m'engage :
- à respecter les modalités fixées, pour cette chasse anticipée en battue du sanglier, dans l'arrêté préfectoral général applicable.
- à communiquer dans les 72 heures suivant chaque battue, une déclaration des prélèvements effectués (date, lieu, sexe, poids de chaque animal prélevé) à la DDTM ET à la FDC.

Fait à _____ le _____ Signature : _____

Sur ces communes, la chasse du sanglier en battue reste interdite sur les réserves naturelles nationales et régionales, les sites visés par un arrêté de protection de biotope et des habitats, les terrains du Conservatoire du littoral, les espaces naturels sensibles du Département, les sites Natura 2000 ou toutes autre zone où la pratique de la chasse n'est pas autorisée. Une cartographie de ces zones pour chacun des secteurs sera communiquée avec la décision.



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**
Liberté
Égalité
Fraternité

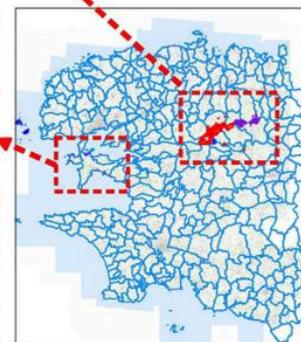
Direction
Départementale des
Territoires et de la Mer

EXCLUSION CHASSE DU SANGLIER EN BATTUE du 1er JUIN au 14 AOUT 2024

Annexe à l'arrêté réglementant la chasse
sur la saison cynégétique 2024 - 2025

Source de la donnée : DDTM 29

- Arrêté biotope
- Réserve naturelle nationale
- Réserve naturelle régionale
- Contour commune



DÉCLARATION OBLIGATOIRE
SOUS 72 HEURES

ESPACE ADHÉRENT

Enregistrement **directement** sur l'espace adhérent.



ESPACE ADHÉRENT

Déclaration obligatoire sous 72h des prélèvements de sangliers.
Enregistrement directement sur l'espace adhérent.

Déclaration espace adhérent

COURRIER

Compléter et adresser le formulaire papier ci-joint à la Fédération.



COURRIER

Déclaration obligatoire sous 72h des prélèvements de sangliers.
Compléter et adresser le formulaire papier ci-joint à la Fédération.

Déclaration par courrier

MODE D'EMPLOI DÉCLARATION DES PRÉLÈVEMENTS SOUS 72H (CHEVREUILS ET/OU SANGLIERS)



PLAN DE CHASSE CÉRVIDÉS 2024 - 2025

DÉCLARATION DES PRÉLÈVEMENTS CHEVREUILS

Depuis la saison dernière, chaque prélèvement de chevreuil doit être déclaré dans les 72 heures qui suivent sa réalisation. Plusieurs possibilités s'offrent à vous pour cet enregistrement :

ESPACE ADHÉRENT

Enregistrement **directement** sur l'espace adhérent.

Cette option sera OBLIGATOIRE pour la SAISON 2025-2026.

COURRIER

Compléter et adresser le formulaire papier ci-joint à la Fédération.

MAIL

Adresser un mail en précisant les informations suivantes :

- Numéro du bracelet;
- date de prélèvement;
- commune;
- sexe;
- jeune/adulte;
- poids plein;
- mode de prélèvement : battue, approche
- observations éventuelles.

L'accès à votre espace adhérent se fait sur le site de la fédération

WWW.FDC29.COM

ONGLET Espace adhérent

Connexion

IDENTIFIANT ET MOT DE PASSE DÉJÀ TRANSMIS PAR LA FÉDÉRATION

Adresse à votre Espace Adhérent

Indiquer obligatoirement des Chasseurs de l'Finistère. Espace réservé aux chasseurs qui ont une carte de chasse valide (obligatoire) ou une licence de chasse en cours de validité (obligatoire) ou une licence de chasse en cours de validité (obligatoire) ou une licence de chasse en cours de validité (obligatoire).

Identifiant

Mot de passe

Connexion

Numéro de territoire (29...)

Si vous avez oublié votre mot de passe, cliquez sur « mot de passe oublié? », vous recevrez un mail vous le communiquant à nouveau.

Saisie des demandes petit et grand gibier et du BILAN DE RÉALISATION

ONGLET Saisie des prélèvements

DÉCLARATION DES PRÉLÈVEMENTS SOUS 72H

Depuis la saison dernière, chaque prélèvement de chevreuil doit être déclaré dans les 72 heures qui suivent sa réalisation. Plusieurs possibilités s'offrent à vous pour cet enregistrement :

CHEVREUIL

- espace adhérent
- courrier
- mail

SANGLIER

- espace adhérent
- courrier

Mode d'emploi

Fédération Départementale des Chasseurs du Finistère / 18 rue Turgot, 29337 QUIMPER cedex / Tél. 02 98 95 93 16 / Site internet : www.fdc29.com / Email : f.bleuzen.fede-chasse29@fdc29.com

Vous aimez cette lettre d'info ?

Rendez-la 5 fois plus puissante : partagez-la à cinq amis... et parlez-en pendant vos sorties chasse.



L'actualité de la Fédération départementale des chasseurs du Finistère
Lettre d'info n°35 - JUIN 2024

© 2024 FDC29. All right reserved. Tous droits réservés
Newsletter réalisée par la FDC29 / S.DOGLIO - Photographie © D.GEST // Photographie © P.VITEL

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos messages, suivez ce lien :
[Veillez me retirer de votre liste de diffusion](#)